



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 octobre 2015**

L'an deux mil quinze,
Le 14 octobre 2015 à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
A la Mairie, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2015
Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX
Secrétaire Adjoint : Guillaume GIRARD

ORDRE du TABLEAU	NOM	PRESENT	EXCUSE	PROCURATION à	ABSENT
1	Dominique FEDIEU	*			
2	Alain GUICHOUX	*			
3	Marie-Christine SEGUIN	*			
4	Emile MEDINA	*			
5	Mélanie KOVACEVIC	*			
6	Alain BLANCHARD	*			
7	Bernadette COUILLAUD-BIBARD	*			
8	Claudie DUSSOUCHAUD	*			
9	Mireille JUNCK	*			
10	Thierry LARTIGUE	*			
11	Joëlle ARAGON	*			
12	Christophe MERGALET	*			
13	Stéphane LE BOT	*			
14	Cédric COUTURIER	*			
15	Salima MAHFOUD	*			
16	Jean-Claude MARTIN		*		
17	Corinne FONTANILLE	*			
18	Jocelyn PEREZ	*			
19	Anabella MACHADO	*	*	Corinne FONTANILLE	

ORDRE DU JOUR

2015-067 : CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU PAYS MEDOC-DELIBERATION DE PRINCIPE

2015-068 : CONTRAT DE CONCESSION AVEC REGAZ-RENOUVELLEMENT

2015-069 : GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE-LANCEMENT D'UN MAPA EN VUE DE LA CONDUITE D'UNE MISSION DE BASE DE MAITRISE D'ŒUVRE

2015-070 : BROUYEUR A DECHETS VERTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE PRESIDENT DE LA CDC – AUTORISATION DE SIGNER

2015-071 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES-PRESENTATION DES RAPPORTS ANNEES 2014 ET 2015

2015-072 : RESSOURCES HUMAINES-MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

2015-073 : MOTION D'OPPOSITION A L'IMPLANTATION D'UN SUPERMARCHÉ A ARCINS

2015-074 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

AJOUTE SUR TABLE :

2015-075 : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL –AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MEDOCLAINE

2015-076 : NUIT DU PATRIMOINE-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE

A 20h37, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. Dix-sept membres du Conseil Municipal sont alors présents. Deux sont excusés : Anabella MACHADO qui a donné procuration à Corinne FONTANILLE ; Jean-Claude MARTIN. Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. Monsieur Alain GUICHOUX, seul candidat, est désigné secrétaire de séance à l'**UNANIMITE**.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'ajout sur table de deux projets de délibération :

2015-075 : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL –AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MEDOCLAINE

2015-076 : NUIT DU PATRIMOINE-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal adopte cette modification de l'ordre du jour.

DELIBERATION 2015-067 : CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION DU PAYS MEDOC-DELIBERATION DE PRINCIPE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'accord de principe de la commune sur la construction d'un projet de CLIC par le Pays-Médoc. Il précise l'état d'avancement du projet, en décrit les principes de financement, qui impliqueraient une participation de la commune à hauteur maximale de 1 EURO maximum par an et par habitant. Il procède à la lecture de la délibération, notamment des éléments permettant d'expliquer les principaux objectifs et caractéristiques du projet de création du CLIC du Pays Médoc.

A la demande respective de Monsieur Jocelyn PEREZ et de Madame Salima MAHFOUD, il apporte des précisions, d'abord sur le coût prévisionnel que représenterait la contribution de la commune, qui devrait atteindre au maximum 2300 euros annuel, et, ensuite sur les modalités d'accès des intéressés à ce service, en indiquant que les permanences pourraient être délocalisés et que les assistantes sociales qui assurent des permanences en mairie pourraient être un premier relais d'accès à ce dispositif sur le territoire communal.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque particulière n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en vertu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le Département est en charge de la coordination de l'action gérontologique de proximité,

Considérant que dans ce cadre, le département est chargé d'autoriser et d'accompagner, techniquement et financièrement, la création et le fonctionnement de centres locaux d'information et de coordination (CLIC),

Considérant que les CLIC sont des structures médico-sociales assurant des missions d'information, d'écoute, de conseil et d'orientation des personnes âgées et de leur entourage, afin de contribuer à l'autonomie des personnes âgées et à l'accompagnement de leurs proches,

Considérant que dans le cadre du Contrat Local de Santé du Médoc, le Pays Médoc a préconisé la création d'un CLIC, structure intermédiaire visant sur le territoire à renforcer la coordination des acteurs et dispositifs améliorant le parcours du vieillissement,

Considérant que le Pays Médoc envisage de présenter un projet de création d'un CLIC auprès du Département de la Gironde, et que ledit projet correspond à un CLIC de niveau 3, étant entendu que :

- Les CLIC de niveau 1 informent, orientent et facilitent les démarches de la personne âgée et son entourage. Ils fédèrent également les acteurs locaux.
- Les CLIC de niveau 2 complètent les missions du niveau 1. Ils jouent un rôle de guichet unique pour les personnes concernées, en évaluant leurs besoins et en leur proposant l'élaboration d'un plan d'aide individuel.
- Les CLIC de niveau 3, en complément des missions de niveau 1 et 2, assurent directement le suivi et la coordination du plan d'aide individualisé en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Considérant que le CLIC serait implanté au Pôle Territorial de Solidarité du Médoc, situé à Castelnau de Médoc et que des permanences délocalisées pourraient également être proposées afin de rapprocher le dispositif de ses bénéficiaires,

Considérant que le financement dudit projet serait à la charge :

- Du Conseil Général pour 50%.
- Des Communes, par une contribution évaluée à 1 EURDS maximum par an et par habitant.
- Des financements complémentaires, notamment par une sollicitation des caisses de retraites.

Considérant que l'élaboration et la mise en œuvre définitive du projet de CLIC Médoc ferait l'objet d'une convention spécifique précisant les modalités de gouvernance et les moyens de financement, et que dans l'attente, il est proposé au Conseil Municipal de valider un engagement de principe sur la participation de la commune au financement de la structure,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**:

- 1- **DONNE** un avis favorable à la création d'un CLIC, à l'échelle du territoire du Pays Médoc, et à la participation de la Commune au financement de la structure à hauteur maximale de 1 EURO par an et par habitant.
- 2- **DIT** que dès lors que la création d'un CLIC serait définitivement mise en œuvre, le Conseil Municipal aurait à nouveau à délibérer expressément sur une convention portant sur le mode de gouvernance et le montage financier du projet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-067 comme suit :

Pour : 18 (dont 1 procuration) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-068: CONTRAT DE CONCESSION AVEC REGAZ-RENOUVELLEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le renouvellement du contrat de concession avec la société REGAZ. Il précise que cela conduit à : renouveler la concession pour une durée de 30 ans, rationaliser juridiquement le contenu du contrat qui a pour effet de mieux formaliser et renforcer les obligations du concessionnaire, instituer des redevances annuelles au profit de la commune.

Interrogé par Monsieur Jocelyn PEREZ, Monsieur le Maire précise que la redevance perçue par la commune ne concerne que le domaine public communal. Monsieur Stéphane LE BOT suggère que soit précisé dans la délibération que la redevance est annuelle. Monsieur le Maire demande à ce que le contenu de la délibération soit modifié en ce sens.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie, notamment en ses articles L. III-53 et L. III-54,

Considérant qu'un contrat de concession pour la distribution publique du gaz sur la commune de Cussac Fort Médoc a été signé avec la Régie municipale du gaz le 22 février 1985 pour une durée de 30 ans et que ledit contrat a fait l'objet d'un avenant le 7 juin 1991, pour une nouvelle durée de 30 ans, soit jusqu'en 2021,

Considérant que dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire (REGAZ Bordeaux) dispose de l'exclusivité de l'acheminement et de la livraison du gaz naturel sur le territoire de la commune, et qu'il est à ce titre responsable du fonctionnement du service et l'exploite à ses frais et risques,

Considérant que les ouvrages sont propriété de la commune de Cussac-Fort-Médoc, à l'exclusion des postes de livraison consommateurs et des compteurs, et qu'en contrepartie de ses obligations, le concessionnaire se rémunère sur les quantités de gaz livrées aux clients, sur la base d'un tarif national arrêté par les pouvoirs publics,

Considérant qu'en vertu de l'article L. III-53 du Code de l'Energie, des entreprises locales de distribution historiques disposent de zones de desserte exclusive, en l'espèce que la société REGAZ Bordeaux est de droit gestionnaire des réseaux de distribution dans sa zone de desserte historique, comprenant Cussac-Fort-Médoc,

Considérant que les titulaires de droits exclusifs n'étant pas soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence, la société REGAZ Bordeaux propose à la Commune de renouveler le contrat de concession pour une durée de 30 ans, selon un modèle de contrat conjointement élaboré par, d'une part, la Fédération Nationale des Collectivités Locales Concédantes et des Régies et, d'autre part, le Syndicat Professionnel des Entreprises Gazières Non Nationalisées,

Considérant qu'il s'agit par l'usage de ce nouveau format de contrat de préciser les droits des autorités concédantes dans l'organisation du service public de distribution de gaz naturel, notamment quant à leurs prérogatives en matière de contrôle des concessionnaires, et d'établir une mise à jour juridique des contrats initiaux, qui sur le plan formel dispose d'une forme d'obsolescence,

Considérant que la proposition de contrat comprend notamment :

- L'instauration (article 6) d'une redevance annuelle de concession, dont le produit estimé pour l'année 2015 correspondrait à 984,83 EURS, et une redevance annuelle d'occupation du domaine public, dont le produit estimé serait pour sa part de 805,95 EURS.
- L'instauration d'une clause sur la responsabilité de REGAZ (article 4), déclinée notamment par le renforcement des obligations de REGAZ en matière de sécurité (article 5), associée à la revalorisation du montant des pénalités en cas de manquement du concessionnaire (article 32).
- La mise en place d'indicateurs de performance (Chapitre VI) sur la qualité du gaz et sur la qualité des services renforçant les outils d'évaluation de la commune, assortis des moyens de contrôle dont elle dispose et qui sont précisés au Chapitre VIII.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** qu'à compter du 1^{er} novembre 2015, la nouvelle convention de concession, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, remplacera la précédente convention signée en 1991, et qu'elle sera signée pour une durée de 30 ans.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-068 comme suit :

Pour : 18 (dont 1 procuration) **Contre :** 0 **Absentions :** 0

DELIBERATION 2015-069 : GROS TRAVAUX ET MISE EN CONFORMITE DE LA SALLE POLYVALENTE MUNICIPALE-LANCEMENT D'UN MAPA EN VUE DE LA CONDUITE D'UNE MISSION DE BASE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne le lancement d'un marché à procédure adaptée portant sur la conduite d'une mission de base de maîtrise d'œuvre, relative à l'exécution du programme de gros travaux et de mise en conformité de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette opération fait l'objet de deux subventions : 144184,25 EUROS accordés par l'État au titre de la DETR et 55500 EUROS accordés par le Département de la Gironde. Il ajoute que l'opération étant évaluée, sur la partie travaux, à 411 955 EUROS HT, le volume de subvention représente près de 50% de cette enveloppe. Il rappelle que l'objectif de réalisation des travaux est 2016.

Madame Salima MAHFOUD interroge Monsieur le Maire sur la question de la relocalisation des activités associatives durant la période de chantier. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de lancer la mission de Maîtrise d'œuvre, qui permettra d'identifier la durée et le calendrier définitif des travaux et que les conditions transitoires d'usage des locaux seront alors déterminées en lien avec le Maître d'œuvre.

Monsieur Jocelyn PEREZ demande comment l'autre moitié du projet va être financée. Monsieur le Maire indique que cela sera l'objet du débat budgétaire 2016, que cela passe par l'optimisation de l'autofinancement ou par l'usage éventuel de l'outil de l'emprunt. Monsieur Alain GUICHOUX rappelle que l'attribution de subvention nécessite d'envisager l'inscription de cette opération au Budget de la commune dans des délais raisonnables, conformément aux arrêtés de subvention.

Monsieur Jocelyn PEREZ s'interroge sur la manière dont sera financée cette opération. Monsieur le Maire indique que la commune dispose des moyens pour assumer une telle réalisation. Monsieur Jocelyn PEREZ ajoute qu'il ne faudrait pas qu'il puisse être reproché ultérieurement au Conseil Municipal d'avoir fait les mêmes bêtises que par le passé. Monsieur Alain GUICHOUX indique que cela n'est pas le cas.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en ses articles 28 et 74,

Vu la loi MOP n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Considérant qu'en vertu de la délibération n°2015-010 datée du 18 février 2015, portant gros travaux et mise en conformité de la salle polyvalente municipale-demande de subvention au titre de la DETR 2015, le Conseil Municipal a adopté un projet de gros travaux et de mise en conformité de la salle polyvalente municipale, pour une enveloppe financière évaluée à 411 955 EUROS HT,

Considérant qu'à partir d'un état des lieux initial, il a pu être défini un programme de grosses réparations, pour répondre, premièrement, à un objectif de pérennisation de l'équipement, deuxièmement, aux évolutions des besoins générés par son utilisation, et, troisièmement, à la nécessité de sa mise aux normes, en matière d'accessibilité, de performance énergétique et d'isolation phonique,

Considérant que les objectifs spécifiques du programme de travaux visent à :

- Réaménager l'entrée, pour optimiser l'utilisation de la surface du bâtiment, garantir l'accessibilité et améliorer le confort de l'équipement.
- Reconfigurer les sanitaires pour garantir l'accessibilité et améliorer le confort de l'équipement.
- Mettre plus généralement en conformité l'équipement aux normes « accessibilité ».
- Améliorer la performance énergétique de l'équipement et réaliser des économies sur les consommations de fluides.
- Améliorer l'isolation acoustique de la salle, tant pour le confort des usagers, notamment les publics scolaires, que pour la tranquillité des riverains.

- Valoriser l'image et le confort de l'équipement (revêtement de sol dégradé dans la grande salle, réfection des peintures intérieures, définition d'une nouvelle enveloppe extérieure).
- Aménager deux loges, pour consolider et développer la vocation culturelle de l'équipement.
- Redéfinir et aménager les espaces de stockage du matériel municipal et des associations.
- Maintenir l'office chauffe-plats.

Considérant qu'afin de conduire cette opération de travaux, il est nécessaire de recruter un maître d'œuvre, dont la mission consiste, dans le respect des prescriptions réglementaires de la loi MOP, à permettre l'accompagnement de la collectivité, notamment en ce qui concerne :

- La validation du projet définitif, accompagné des pièces techniques, administratives et financières nécessaires à cet effet,
- L'appui à la préparation, la passation et l'attribution du MAPA, concernant la réalisation des opérations de travaux,
- La direction des opérations de travaux, visant l'exécution dudit MAPA.
- La validation de toutes les pièces administratives et techniques nécessaires à la réalisation et l'achèvement des travaux.
- La réception finale des travaux.

Considérant que pour envisager l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif à ce projet, il convient de procéder au lancement d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- MAPA de maîtrise d'œuvre de type restreint, c'est-à-dire décomposé en deux phases :
 - Phase 1 : appel à candidature, permettant d'évaluer l'expérience et les capacités professionnelles, techniques et financières de l'ensemble des candidats. A partir de l'examen des pièces du dossier de candidature, au prisme des critères fixés par le règlement de consultation, la phase 1 vise à sélectionner 3 candidats, lesquels seront ensuite appelés à remettre une proposition d'intervention en Phase 2.
 - Phase 2 : remise des offres par les 3 candidats retenus en phase 1. Le règlement de consultation déterminera les pièces constitutives des offres, qui comprendront notamment une note d'intention architecturale, sans dessin, ni croquis, une lettre d'intention technique, incluant un planning prévisionnel, et une offre d'honoraires.
- Le règlement de consultation inclura les principes suivants:
 - Le mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre sera nécessairement un architecte.
 - Une visite du site sera obligatoire pour l'ensemble des candidats sélectionnés en phase 2.
 - Une audition systématique desdits candidats sera programmée en complément du dossier d'offre.
 - Un principe de négociation sera institué, en vue du choix de l'attributaire du marché.
- Une commission ad'hoc sera constituée pour procéder à l'examen des candidatures et des offres. Le Conseil Municipal décidera ensuite de l'attribution de l'offre par une délibération, portant autorisation de signature du marché par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **DECIDE** du lancement d'un MAPA en vue de la conduite d'une mission de base de maîtrise d'œuvre portant sur le programme de gros travaux et mise en conformité de la salle polyvalente municipale, tel que susvisé et évalué à 411 955 EURS HT.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-069 comme suit :

Pour : 18 (dont 1 procuration)

Contre : 0

Absentions : 0

DELIBERATION 2015-070 : BROYEUR A DECHETS VERTS – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE PRESIDENT DE LA CDC

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la signature d'une convention de mise à disposition par la CDC d'un broyeur à déchets verts. Il invite Monsieur Alain BLANCHARD à présenter la délibération et à introduire les débats. Celui-ci fait part à l'assemblée d'une erreur matérielle concernant les tarifs de location, le prix à la journée et celui à la demi-journée ayant été inversé.

Interrogé par Monsieur Stéphane LE BOT, Madame Corinne FONTANILLE et Monsieur Christophe MERGALET, Monsieur Alain BLANCHARD apporte des précisions. Il explique qu'aujourd'hui les déchets sont brûlés et que le paillage est acheté, que la fréquence de recours à la solution de la CDC serait de 2 à 3 jours par an, que le coût en location ordinaire est a priori plus élevé.

Monsieur Thierry LARTIGUE demande si toute la quantité du produit du broyage sera utilisée, Monsieur le Maire indique que l'étendue des besoins communaux à satisfaire est importante.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin de réduire les quantités de déchets verts collectés sur les déchèteries communautaires et favoriser leur valorisation à la source, la Communauté de Communes Médoc-Estuaire (CDC) propose de mettre à disposition, des communes de son territoire, un matériel mutualisé pour le broyage des déchets issus de l'entretien des espaces verts,

Considérant qu'afin de définir les conditions de mise à disposition de ce broyeur à déchets verts par la CDC auprès des communes adhérentes, les droits et obligations respectifs des parties ainsi que les conditions tarifaires de location, une convention, annexée à la présente délibération, a donc été proposée en ce sens par la CDC,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal** :

1. **APPROUVE** les termes de la convention, tel qu'annexée à la présente délibération.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-070 comme suit :

Pour : 18 (dont 1 procuration) **Contre** : 0 **Absentions** : 1

DELIBERATION 2015-071 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES-PRESENTATION DES RAPPORTS ANNEES 2014 ET 2015

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'approbation des rapports 2014 et 2015 de la commission locale d'évaluation des charges transférées. Il invite Madame Marie-Christine SEGUIN à présenter la délibération et à introduire les débats. Celle-ci précise qu'en raison de l'historique des transferts de compétences et de charges entre la commune et la CDC, la commune de Cussac-Fort-Médoc ne reçoit pas de compensation, mais au contraire verse à la CDC une contribution. Monsieur le Maire complète ce propos en donnant une lecture détaillée des situations respectives des différentes communes de la CDC.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance intercommunale compétente pour évaluer les charges transférées, consécutivement au transfert des compétences opéré au profit d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à taxe professionnelle unique,

Considérant qu'elle établit annuellement un rapport d'évaluation des charges transférées, qui détermine le montant des attributions de compensation, et que ce rapport doit faire l'objet d'un examen par chaque Conseil Municipal,

Considérant que la Communauté de Communes Médoc Estuaire a transmis les rapports de la CLECT, correspondant aux années 2014 et 2015, et qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de les examiner, en vue de leur approbation,

Après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** les rapports 2014 et 2015 de la CLECT, tels qu'annexés à la présente délibération.
2. **PRESCRIT** la transmission de cette délibération au Président de la Communauté de Communes Médoc-Estuaire.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-071 comme suit :

Pour : 18 (dont 1 procuration) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-072 : RESSOURCES HUMAINES-MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ANNUEL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la mise en place de l'entretien professionnel annuel, nouveau dispositif d'évaluation des agents de la collectivité qui remplace la notation.

A la demande de Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Monsieur le Maire rappelle les principes de la nouvelle procédure et explicite les évolutions par rapport à l'ancien dispositif. Il indique que le dialogue que permet l'entretien professionnel est fondamental par rapport à la formation des agents.

Monsieur Jocelyn PEREZ demande des précisions sur l'organigramme de la collectivité et le suivi du travail des agents sur le terrain. Monsieur le Maire indique qu'au niveau du pôle Ecole/Entretien, une coordinatrice assure une telle mission, et qu'au niveau des Services Techniques Municipaux, l'investissement des élus et des outils de planification permettent d'organiser le travail des agents.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CGG 33) lors de sa séance du mercredi 29 avril 2015.

Considérant que le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015,

Considérant que la collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel, dont les modalités d'organisation doivent respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014,

Considérant que la conduite de l'entretien professionnel doit se dérouler conformément à une procédure encadré par les textes susvisés, tel que récapitulée dans le schéma des étapes de l'entretien professionnel établi par le Comité Technique du CDG33, annexée à la présente délibération,

Considérant que l'entretien professionnel implique, conformément aux outils validés par le Comité Technique du CDG33, la transmission préalable à l'agent :

- d'une fiche de poste, précisant :
 - le libellé de l'emploi,
 - le rattachement administratif,
 - la description générale des missions, principales et secondaires,
 - la description des activités et des tâches, régulières et occasionnelles,
 - les conditions particulières d'emploi, lieu d'affectation, durée hebdomadaire de service, horaires de travail, moyens mis à disposition pour l'exécution des missions, modalités d'organisation du travail et de déplacement,
 - l'environnement professionnel, notamment les relations fonctionnelles internes et externes,
 - les compétences requises, à la fois les savoirs, les savoirs faire et les savoirs être,
 - le régime statutaire, notamment la catégorie, la filière et le cadre d'emploi,
 - les risques du poste,
- du modèle de la fiche d'entretien, qui sert de support à l'évaluation, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'un support de préparation à l'entretien professionnel, tel qu'annexé à la présente délibération, que les agents doivent préalablement renseigner pour préparer leur entretien professionnel,

Considérant que l'entretien professionnel est un outil de dialogue et d'évaluation professionnel qui permet de :

- reconnaître et d'apprécier le travail des agents par un bilan de l'année écoulée,
- convenir d'engagements réciproques pour atteindre les objectifs fixés,
- favoriser le déroulement des carrières et le développement des compétences individuelles et collectives,
- définir les besoins en formation pour l'acquisition et le développement des compétences,
- faire le point sur les conditions de travail et sur l'amélioration de la collaboration professionnelle.

Considérant qu'il convient à compter de l'année 2015 de mettre en place l'entretien professionnel pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que pour les agents contractuels occupant un emploi permanent, et qu'ultérieurement une évaluation du dispositif permettra d'envisager sa généralisation à l'ensemble des agents de la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** la mise en place de l'entretien professionnel tel qu'établi par la présente délibération et dans les pièces annexées à celles-ci, conformément à l'avis du Comité Technique du CDG 33.
2. **FIXE** les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.
3. **DECIDE** d'appliquer, à compter de l'année 2015, ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que pour les agents contractuels occupant un emploi permanent.
4. **PRESCRIT** qu'une évaluation ultérieure du dispositif permettra d'envisager sa généralisation à l'ensemble des agents de la collectivité, ce qui impliquerait une nouvelle délibération du Conseil Municipal.
5. **PRESCRIT** la transmission de cette délibération à l'ensemble des agents concernés, ainsi que de toutes les pièces qui y sont annexées, ainsi que la diffusion, sous forme de note de service, de l'ensemble des informations nécessaires à la préparation, au bon déroulement et à la compréhension de la procédure de l'entretien professionnel.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-072 comme suit :

Pour : 18 (dont 1 procuration) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-073 : MOTION D'OPPOSITION A L'IMPLANTATION D'UN SUPERMARCHÉ A ARCINS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'adoption d'une motion d'opposition à l'implantation d'un supermarché à Arcins. Il expose les éléments de motivation contenus dans la motion et insiste sur les risques que représenterait ce projet pour la pérennité des activités des commerçants locaux, ainsi que pour le budget annexe des commerces, qui a produit des investissements pour soutenir le développement d'une activité commerciale sur la commune, génératrice d'emploi et de lien social.

Monsieur Jocelyn PEREZ considère que le projet d'implantation ne représente pas forcément une menace, car l'activité locale est de proximité, donc différente des objectifs du supermarché d'Arcins, et que la commune n'a pas à donner un avis sur un projet concernant une autre commune. Monsieur le Maire fait part de son étonnement que l'on puisse considérer qu'un projet communautaire ne concerne pas la commune de Cussac-Fort-Médoc, étant donné que les habitants de la commune sont assujettis à l'impôt communautaire.

Il ajoute que les ressources utilisés sont bien communautaires et ne relèvent pas de la commune d'Arcins, le terrain étant communautaire, la compétence du développement économique également et que la CDC prévoit des investissements en termes d'aménagements de voirie pour accompagner ce projet. Il fait part à l'assemblée de ses réserves sur la méthode utilisée pour le déploiement de ce projet et de ses interrogations sur la faisabilité de celui-ci, étant donné les contraintes environnementales qui le concerne.

Monsieur Jocelyn PEREZ poursuit en indiquant que si le projet est bien réalisé, cela n'est pas une mauvaise chose et qu'il préfère payer moins cher qu'aller loin pour réaliser ses achats. Monsieur Stéphane LE BOT indique à l'assemblée que les aménagements routiers à la charge de la CDC atteignent près de 300 000 EUROS. Monsieur Jocelyn PEREZ ajoute que cette implantation ne va pas concerner les services de proximité, mais à son avis déplacer les flux existants aujourd'hui sur Pauillac et que ceux qui votent contre le projet ne devraient pas ultérieurement aller faire leurs courses à Arcins.

Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD demande comment peut être empêché ce projet. Monsieur Alain GUICHOUX indique qu'il appartient au Conseil Municipal de pouvoir exprimer son opposition. Madame Bernadette COUILLAUD BIBARD demande pourquoi les bons alimentaires du CCAS sont parfois réalisés pour le Casino d'Avensan. Monsieur le Maire répond que cela résulte du choix que font ceux qui en sont les bénéficiaires.

Madame Corinne FONTANILLE considère que cela n'est pas la même offre commerciale et que ce projet ne génère donc pas de risque pour le commerce de proximité. Monsieur Alain GUICHOUX expose qu'au-delà des positions respectives de chaque conseiller municipal sur ce sujet, il constate que, dans les différentes instances de la CDC, est systématiquement invoqué le principe de solidarité communautaire, et qu'aujourd'hui, un tel projet est décidé, contre l'avis de 3 communes directement impactés, et que l'objectif de la CDC est de générer des revenus par la vente de terrain, sans garantir l'équilibre du développement économique du territoire.

Madame Corinne FONTANILLE insiste sur les avantages pratiques de cette nouvelle implantation, qui va faciliter la vie quotidienne des habitants de la commune et réduire leur temps de déplacement. Monsieur le Maire indique que participer à l'AMAP présente sur la commune permet de manière plus pertinente de réduire l'impact écologique et pratique de ces déplacements.

Monsieur Stéphane LEBOT demande à l'Assemblée de bien prendre en compte l'impact environnemental de ce projet, qui va conduire à une implantation en zone inondable, et l'impact financier, lié au coût du projet de construction d'un rond-point.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la commune de Cussac-Fort-Médoc déploie un projet de développement du centre-bourg, afin de dynamiser l'activité économique et de favoriser le lien social,

Considérant que ledit projet produit des résultats en termes de revitalisation du centre-bourg, qui se traduisent notamment par la consolidation d'un réseau de commerces de proximité, mais également à travers l'installation de professions paramédicales,

Considérant qu'un projet communautaire vise à l'implantation d'un supermarché à Arcins, quand bien même existent d'ores et déjà des commerces de ce type dans les territoires de Pauillac, Saint-Laurent de Médoc et Avensan/Castelnau de Médoc,

Considérant que les caractéristiques économiques et sociologiques des territoires du nord de la communauté de communes ne sont pas propices à la cohabitation entre un commerce de proximité solide et l'implantation d'un supermarché,

Considérant que ce projet remet en cause la pérennité d'un commerce de proximité, dans la commune de Cussac-Fort-Médoc, mais également dans celles de Lamarque et de Soussans, remise en cause qui s'illustre par la mobilisation en cours des commerçants locaux,

Considérant que pour ces motifs, deux élus communautaires, Dominique FEDIEU et Marie-Christine SEGUIN, membres du Conseil Municipal de Cussac-Fort-Médoc, ont marqué leur opposition à ce projet lors du vote qui a été organisée lors du dernier Conseil Communautaire,

Considérant qu'au-delà des enjeux économiques, c'est également l'impact environnemental du projet qui a motivé ce vote, dès lors qu'il conduirait aussi à l'installation d'une station-service dans un milieu naturel et dans une zone jaune du Plan de Prévention des Risques d'Inondation,

Après en avoir délibéré, par **12 Voix POUR, 3 ABSTENTIONS** (Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD, Monsieur Thierry LARTIGUE, Madame Salima MAHFOUD) et **2 Voix CONTRE** (Madame Corinne FONTANIELLE et Monsieur Jocelyn PEREZ) **plus 1 Procuration**(Madame Anabella MACHADO qui a donné procuration à Corinne FONTANIELLE) :

1. **APPROUVE** une motion d'opposition au projet d'implantation d'un supermarché à Arcins et de soutien à la mobilisation en cours des commerçants pour la sauvegarde du tissu économique de proximité.
2. **PRESCRIT** la transmission de cette délibération à Monsieur le Préfet, pour lui faire part de cette opposition et l'alerter sur les risques majeurs de ce projet, que cela soit en matière économique, sociale et environnementale.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-073 comme suit :

Pour : 12 **Contre** : 3 (dont 1 procuration) **Absentions** : 3

DELIBERATION 2015-074 : MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTE SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'adoption d'une motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Il invite Monsieur Stéphane LE BOT à présenter la délibération et à introduire les débats.

Monsieur Stéphane LE BOT procède à la lecture de la motion. A sa demande, Madame Marie-Christine SEGUIN indique que la baisse concernant la commune est d'environ 30 000 EUROS.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Considérant que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017,

Considérant que dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises,

Considérant que L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014,

Considérant que quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources,

Considérant qu'en effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale),

Considérant que la commune de Cussac-Fort-Médoc rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

Considérant que la diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Considérant qu'en outre, la commune de Cussac-Fort-Médoc estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

Considérant que c'est pour toutes ces raisons que la commune de Cussac-Fort-Médoc soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

Considérant qu'en complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

1. **APPROUVE** une motion de soutien à l'action de l'Association des Maires de France (AMF) pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.
2. **PRESCRIT** la transmission de cette délibération à Monsieur le Préfet, pour lui faire part de l'adoption de cette motion.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-074 comme suit :

Pour : 18 (dont 1 procuration) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-075 : MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN MUNICIPAL – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MEDOCLAINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne la mise à disposition d'un terrain agricole communal au profit d'une association qui souhaite développer une activité agricole.

Monsieur Jocelyn PEREZ demandant des précisions sur l'activité de cette association, Madame Mélanie KOVACEVIC apporte des précisions sur le contenu des activités pastorales et de dressage de chiens de berger qu'elle développe. Faisant suite à une intervention de Madame Bernadette COUILLAUD-BIBARD, elle confirme que l'espace sera clôturé. Monsieur Alain GUIHOUX indique souhaiter qu'une démonstration puisse être organisée, pour découvrir les activités de l'association.

Monsieur le Maire expose que la volonté municipale est de faire émerger de nouveaux projets agricoles, et qu'au-delà de celui concerné par la présente délibération, d'autres seront à suivre, notamment dans le domaine du maraîchage.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune a été sollicitée par l'association Médoclaine, pour la mise à disposition d'un terrain municipal pour le développement d'activités pastorales, et le dressage de chiens de berger,

Considérant qu'il convient, pour permettre la mise à disposition de ce terrain, de signer une convention avec l'association Médoclaine, tel qu'elle est annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain municipal, cadastré ZR4, au profit de l'association Médoclaine.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-075 comme suit :

Pour : 18 (dont 1 procuration) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

DELIBERATION 2015-076 : NUIT DU PATRIMOINE-ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS AU REPAS DU SAMEDI 19 SEPTEMBRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération concerne l'encaissement des participations au repas du samedi 19 septembre, organisé dans le cadre des nuits du patrimoine.

Après que Monsieur le Maire ait constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de l'édition 2015 des journées du patrimoine, un repas a été organisé le samedi 19 septembre 2015 au Fort-Médoc,

Considérant que les participants ont apporté une participation financière pour la prise en charge des repas et qu'il y a désormais lieu de procéder à l'encaissement des recettes ainsi générées, à hauteur de 240 EURS, reçu par l'intermédiaire de 8 chèques,

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le **Conseil Municipal** :

1. **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement de ces recettes d'un montant de 240 EUROS.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération n°2015-076 comme suit :

Pour : 18 (dont 1 procuration) **Contre** : 0 **Absentions** : 0

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 22H06